

#### COMMUNE D'AUSSONNE

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 24 Voyants : 28 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :2 3 DEC. 2014

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

#### **PROCURATIONS**

Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. SALAÜN	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	M. FERTE
Mme SEIB-TAUPIN	à	M. ANGO

ABSENT : M. LACLAU

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

## OBJET : PERSONNEL - Contrat groupe d'assurance statutaire - modification des garanties

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de notre adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents CNRACL auquel nous avons adhéré pour la période 2014/2017, les conditions contractuelles d'adhésion sont garanties par l'assureur GRAS SAVOYE pour 2 ans, soit durant les exercices 2014 et 2015.

Dans ce cadre-là, nous avons la possibilité d'opérer certains ajustements pour l'année 2015. En effet, nous avons choisi au moment de l'adhésion les garanties et les taux suivants (délibération  $N^\circ$  87/13) :

- décès : 0.17 %
- accident et maladie imputables au service : 1.37 %
- accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant : 1.33 %.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la garantie Maternité/adoption, paternité / accueil de l'enfant pour un taux de 0.85 %.

Le taux de cotisation global passera donc de 2.87 % à 3.72 %.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015: (décès 0.17%; accident et maladie imputables au service 1.37%; Accident et maladie non imputable au service sauf maiadie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant 1.33%, Moternité/adoption et Paternité/accueil de l'enfant 0.85 le taux de cotisation global induit 25t de 2.72 %)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées);
- d'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2014

Lysiane MAUREL